



**Acquisition des parcelles AD 591 et AD 607  
rue Lucie Aubrac**

DEL10\_2023\_04\_12

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Le douze avril deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents** : GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, LE GAL Claude, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, du PREMORVAN Erika, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga. PURENNE Myriam.

**Etaient absents excusés** : LE GALLIC Christine, PROD'HOMME Anne Sophie, DUPUY Typhenn JEGOUX Thomas, TROTTIER Stéphane.

**Pouvoirs** : LE GALLIC Christine donne pouvoir à LE ROUX Anne  
PROD'HOMME Anne-Sophie donne pouvoir à EVANNO Eric  
JEGOUX Thomas donne pouvoir à LE CAPITAINE Anne-Cécile  
TROTTIER Stéphane donne pouvoir à PURENNE Myriam

Le secrétariat a été assuré par : EVANO Thomas

Rapporteur : Monsieur Christian GUEGAN

L'adjoint informe l'assemblée :

La SCCV les Villas de Romellec est propriétaire de trottoirs et d'une placette rue Lucie Aubrac (*parcelles AD 591 et AD 607*).

La liquidation de la SCCV les Villas de Romellec est gérée par un mandataire qui n'a pas vocation à entretenir à l'avenir les voiries de la rue Lucie Aubrac. Il ne le fait d'ailleurs pas à ce jour.

Il a donc été proposé au mandataire une rétrocession des portions de trottoirs ainsi que la placette à l'euro symbolique afin qu'il puisse clore la procédure de liquidation.

Par ordonnance en date du 16 janvier 2023, le tribunal judiciaire de Saint- Nazaire l'y a autorisé.

Il est à noter que ces emprises de voirie sont dans un état correct.

Les concessionnaires de réseaux seront informés de cette reprise de voirie par la collectivité dans la mesure où certains de leurs réseaux sont installés sous celle-ci.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** l'ordonnance du tribunal judiciaire de saint Nazaire en date du 16 janvier 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission travaux urbanisme,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AD 591 et AD 607,
- **APPROUVE** la prise en charge des frais de notaire par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette opération, en l'étude notariale choisie par le vendeur.

ADOPTÉ: à 22 voix pour et 6 abstentions.

Fait à LANGUIDIC, le 7 juin 2023

Le Maire,



Laurent DUVAL